

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 032-2025

Séance du 03 Avril 2025

Cession gratuite des parcelles A 6736, 6738, 6763 et 6764 au Département – création d'une servitude

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICLOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Délibération n° 032-2025

FONCIER :

CESSION GRATUITE DES PARCELLES A 6736, 6738, 6763 ET 6764 AU DEPARTEMENT – CREATION D'UNE SERVITUDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 mars 2013 qui approuvait la cession gratuite au Département des parcelles A 6736, A 6738, A 6763 et A 6764 qui se situent au Turchon afin de protéger la RD 26 contre les éboulements rocheux.

Pour procéder à la signature de l'acte, il convient de délibérer sur la création d'une servitude de passage sur une bande de largeur de 5m pour l'entretien de la fosse de réception qui se situe sur parcelle A 6735. Les fonds dominants sont les parcelles A 6736, A 6738, A 6686 et A 6689 appartenant au Département et le fond servant est la parcelle communale A 6735.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La création d'une servitude de passage sur une bande de largeur de 5m au profit de la parcelle A 6735
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Yves PELISSON

Le Maire,



Antoine VALENTE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**